

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de terrassement sur le terrain sis sur la départementale 225 au droit du n°90 rue Henri Russel.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Henri Russel.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 90 rue du Henri Russel et la vitesse sera limitée à 30km/h si nécessaire par alternat par feux tricolores **du Lundi 26 Août 2024 à 6h00 au Mercredi 28 Août 2024 à 20h00.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

**Article 3** : L'entreprise devra impérativement nettoyer la RD225.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Madame LECOQ Alison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Août 2024  
Le Maire,

Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **23 AOUT 2024**